



DÉPOT N° A 4620 DU

18 DEC. 2007

PARDIEU AUDIT SAS

2, avenue Michel Ange

BP 3

63064 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur le projet d'apport en nature par La Société

"SAS CACF DEVELOPPEMENT "

A la Société " GROUPE TITEL " 928376
388 386 286

* * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

destiné à l'Assemblée de la Société bénéficiaire de l'Apport :

GROUPE TITEL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 600 000 EUROS
Siège social : Z.I. de Ladoux – Rue Bleue
63118 CEBAZAT

RCS Clermont-Ferrand : 388 386 286

* * *

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 22 novembre 2007, nous vous présentons notre rapport sur la valeur attribuée aux apports en nature portant sur des titres de la société LABO CENTRE FRANCE, SAS au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est Rue Bleue à CEBAZAT et immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 320 461 726 dans le cadre de l'apport que la Société "SAS CACF DEVELOPPEMENT" 3, avenue de la Libération à Clermont-Ferrand, se propose d'effectuer en tant que futur associé de la SAS "GROUPE TITEL", dont le siège social est Rue Bleue à CEBAZAT (63) et immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 388 386 286.

L'intervention du Commissaire aux apports résulte des articles du Code de Commerce L. 225-147, L. 223-33 et D-64-1 ; le Commissaire aux Apports doit s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Notre mission ne relève pas d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité.

1- DESCRIPTION ET CONDITIONS DE L'APPORT

A. Description de l'apport

Il s'agit des actions de la société "LABO CENTRE FRANCE"

A la société "GROUPE TITEL" sont apportées, par la société "SAS CACF DEVELOPPEMENT" sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété de mille sept cent cinquante actions de la société "LABO CENTRE FRANCE" présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée

- Dénomination : "LABO CENTRE FRANCE"
- Activité : Fabrication de produits chimiques pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.
- Siège : Z.I. de Ladoux – Rue Bleue – 63118 CEBAZAT
- RCS : 301 053 310 à Clermont-Ferrand
- Capital : 5 000 000 Euros
- L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

B. Conditions de l'apport

Selon le contrat d'apport, l'apport des dites actions, net de tout passif, est fait sous les charges et conditions suivantes :

- La "Société bénéficiaire" déclare avoir pris connaissance des comptes de la société "LABO CENTRE FRANCE", et avoir eu communication des statuts de ladite société ;
- Elle s'engage, en conséquence, à prendre les actions apportées dans l'état où elles se trouvent sans pouvoir demander à "l'apporteur" d'indemnité ou réduction de valeur, à quelque titre que ce soit.

La "société bénéficiaire" aura la jouissance des actions apportées rétroactivement à compter du premier jour de l'exercice en cours et recevra tous dividendes ou répartition de droits revenant aux dites actions à compter dudit jour.

Par ailleurs, sur le plan fiscal, il est précisé que l'apport des actions étant consenti au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, "l'apporteur" bénéficie de plein droit, en application des articles 150.OB et 150-OD.9 du Code Général des Impôts, du sursis d'imposition des plus-values d'apport.

La société, dont les actions sont apportées, a vu ses derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

C. Evaluations des apports

Selon les termes du contrat d'apport, la valeur retenue pour les actions apportées s'établit à 2 180 000 €.

Cette évaluation retient les capitaux propres au 31 décembre 2006 après affectation du résultat de l'exercice 2006 de la société "LABO CENTRE FRANCE".

En rémunération de cet apport, il sera attribué à la SAS "CACF DEVELOPPEMENT" 9 500 actions de valeur nominale de 65 € de la société "GROUPE TITEL" assortie d'une prime d'émission de 164,47 € par action.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION : DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés
- Apprécier la valeur attribuée aux apports

La valeur retenue de l'action "LABO CENTRE FRANCE" à 1 245 €, basée sur la situation nette, est donc prudente, même si les transactions les plus récentes sont d'un montant inférieur.

En effet, cette valeur de l'action :

- ne retient aucune réévaluation des actifs,
- ne repose pas sur des données prévisionnelles,
- ne tient pas compte du résultat de l'exercice en cours pour lequel une situation intermédiaire au 30 juin 2007 présente un résultat bénéficiaire,
- à notre connaissance il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de cet apport.

3- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 2 180 000 € **n'est pas surévaluée** et, en conséquence, est **au moins** égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2007

POUR LE CABINET PARDIEU AUDIT
Le Commissaire aux Apports chargé du mandat



Jean-Noël PRULIERE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM